



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-021

signé par

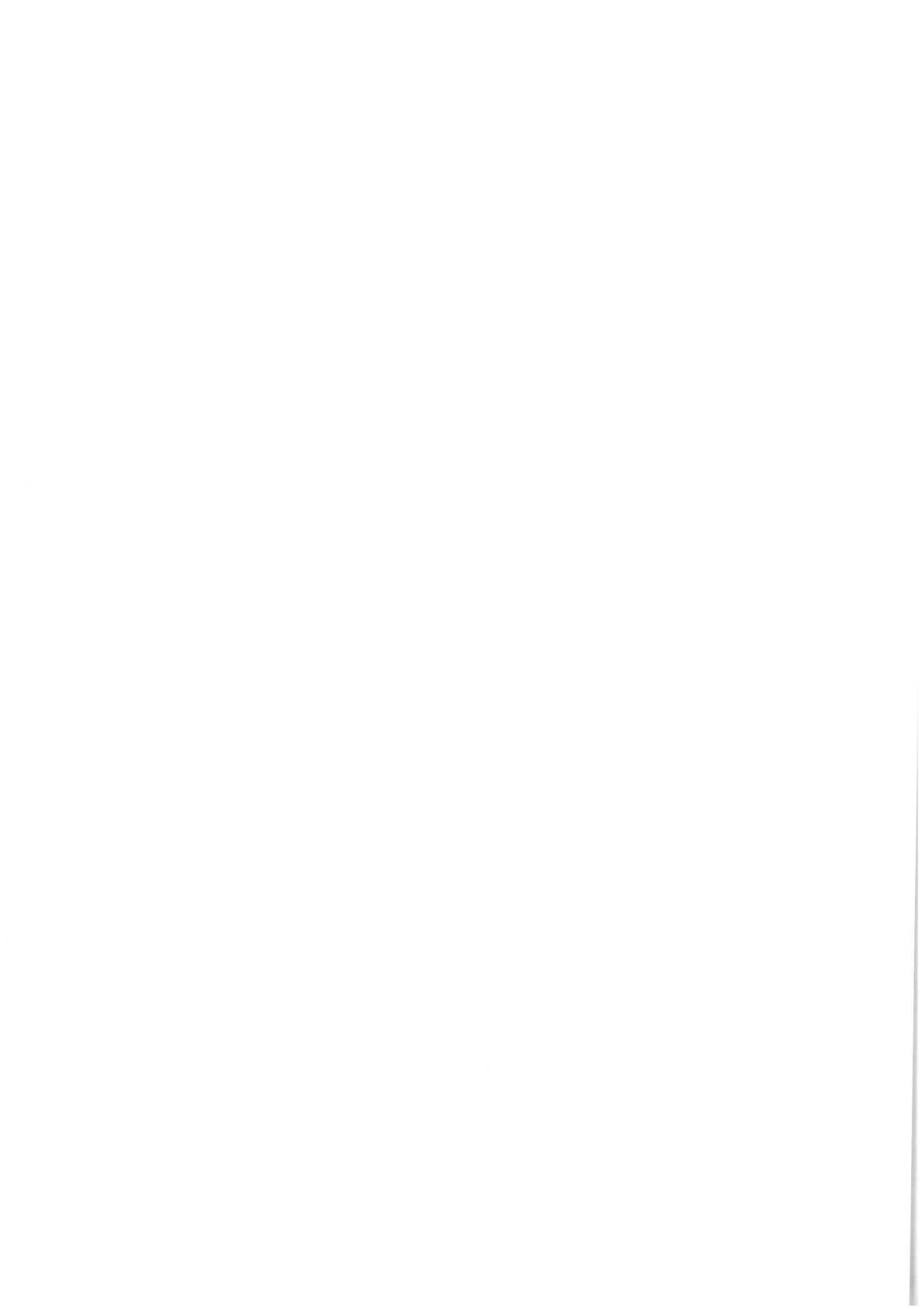
**Raphaël DÉMOLIS, chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**

le 11 décembre 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° DDT- SGREB-PN 2018-004 en date du 30 mars 2018
relatif à l'exercice de la police de la pêche sur certaines eaux closes**





PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTE PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté n° DDT SGREB-PN 2018-004
en date du 30 mars 2018
relatif à l'exercice de la police de la pêche sur certaines eaux closes

La Préfète d'Eure et Loir
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 431-5 du code de l'Environnement ;

Vu la consultation du public, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, menée du 19 novembre au 10 décembre 2019, par mise en ligne des documents sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir et l'absence de remarque ;

Vu l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au profit de Mme Stéphanie DEPOORTER Directrice Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir par intérim ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature en vigueur accordé à M. DÉMOLIS Raphaël, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pratique de la pêche et notamment celle de la carpe de nuit sur ces plans d'eau afin d'assurer une bonne gestion piscicole ;

Considérant la nécessité de permettre la surveillance de ces plans d'eau par les agents chargés de la police de la pêche ;

Considérant la demande de Monsieur le Président de la Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 10 novembre 2017, par laquelle il sollicite l'application de la réglementation de la pêche des eaux libres sur le plan d'eau « Marcel HUART » commune de Méréglise (lieu-dit la « Prairie »), le plan d'eau « les Fontaines » commune de Villiers le Morhier, le plan d'eau du « Pont Foulon » commune d'Arrou, le plan d'eau « les Tirelles » commune de Cloyes sur le Loir, le plan d'eau « Pierre Maubert II » commune de Fontenay sur Eure, les plans d'eau « les Gollions » et « Les Contents » commune de Courville sur Eure, les plans d'eau de « Vouvray », « les Ilôts », « Raoul BLAVAT » et « le Mouton » commune de Saint Denis les Ponts, le plan d'eau « les Fresnes » commune de Douy et le plan d'eau « Les Vingtaines » commune d'Oulin pour lesquels la Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou ses Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont propriétaires ou locataires et détentrices du droit de pêche ;

Considérant la demande de la Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de rajouter les plans d'eau « Du Gasloup » et de « Jean Lavigne » suite à son acquisition récente ;

Considérant l'absence de remarque suite à la consultation du public qui a été menée du 19 novembre au 10 décembre 2019 ;

SUR proposition de Mme La Directrice Départementale des Territoires par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La réglementation de la pêche sur les eaux libres est applicable sur :

- le plan d'eau « Marcel HUART » commune de Méréglise (lieu-dit la « Prairie ») ;
- le plan d'eau « les Fontaines » commune de Villiers le Morhier,
- le plan d'eau du « Pont Foulon » commune d'Arrou,
- le plan d'eau « les Tirelles » commune de Cloyes sur le Loir,
- le plan d'eau « Pierre Maubert II » commune de Fontenay sur Eure,
- les plans d'eau « les Gollions » et « Les Contents » commune de Courville sur Eure,
- les plans d'eau de « Vouvray », « les Ilôts », « Raoul BLAVAT » et « le Mouton » commune de Saint Denis les Ponts,
- le plan d'eau « les Fresnes » commune de Douy,
- le plan d'eau « Les Vingtaines » commune d'Oulins,
- le plan d'eau « Des Châtelets » commune de Dreux.
- Les plans d'eau du « Gasloup » commune de la Loupe
- Le plan d'eau « Jean Lavigne » commune de Charpont

Article 2 :

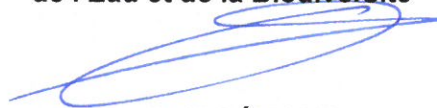
L'application de cette mesure est fixée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial du 07 décembre 2017, sous réserve du maintien des propriétaires ou détenteurs du droit de pêche actuels.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim, les Agents Techniques de l'Environnement, et tout agent en charge de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à CHARTRES, le 11 décembre 2019

Pour La Préfète,
et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité



Raphaël DÉMOLIS